. DE FRANCE.

De ty voir à côté de nous; C'est-là qu'est le bonheur, la volupré célesse.

Eh! ne dirons-nous rien du Temple de l'Amour?
Trois lustres sont passés depuis cet heureux jour,
Ce jour présent encore à mon ame ravie,

Où je reçus, heureux Amant,

Des mains du Dieu, l'objet charmant Qui seul devoit fixer le destin de ma vic. Depuis, en nous serrant de son heureux lien, L'Hymen qu'on raille trop, le respectable Hymen, Ne nous a point sermé le Temple de son frères, On nous y voit souvent venir en station;

Et la même dévotion,

Dans nos cœurs très-long temps durera, je l'espère

Il est un Temple encor dont tu ne parles pas;
C'est le premier de tous, celui de la Patrie;
Tout homme tout François y doit jusqu'au trépas.
Servir avec idolâtrie;

Grenadier, Citoyen, s'il le faut, j'y mourtais, l'en ai fait le serment & je l'accomplirai.

Ce Temple mène-t-il à celui de la Gloire
Où tend avec ardeur une foule d'humains?

Je ne sais trop; mais j'ose croire
Que l'on y peut aller par de moins beaux chemins.

(Par M. des Tournelles.)



SUITE DE LA VEILLEE.

A vous, Mademoiselle, dit d'Ormesan, c'est votre tour. Mon oncle, répondit Juliette, je suis un peu émue du récit que je viens d'entendre; voulez-vous bien prendre ma place, & me donner le temps de rassurer ma voix? Volontiers, reprit l'onele: aussi bien ce jour de bonheur, que Dervis s'est approprié, vient de m'en rappeler un autre que je lui dus aussi, mais qui sui à moi seul.

Dervis venoit d'être installé dans fon office; & il alloit parler pour la première fois dans une affaire intéressante. C'étoit un procès intenté à la veuve & aux enfans d'un Mensieur de Closade..... Closade! interrompit le Baron de Drifac, je l'ai connu, il étoit du pays; jeune homme de belle espérance & d'une brillante valeur; un peu sévèrement traité de la fortune. mais raccommodé avec elle par le bon procédé d'un oncle dont sa femme avoit hérité. C'étoit, poursuivit d'Ormesan, cet héritage qu'en vouloit lui enlever. Sa partie étoit la Marquise de V***, femme altière, active, intrigatte, remuant la Ville & la Cour. &, avec peu de confidération, ne laissant pas d'aveir un grand er dit.

DE FRANCE.

Ce procès, fort simple en lui-même, mais embrouillé par la chicane, fixoir l'attention du Public. C'étoit sur les conclusions de mon jeune Avocat du Roi que dans deux jours il étoit jugé au Châtelet. Je l'en voyois très - occupé, &, quoiqu'assez instruit moi-même de l'iniquité des poursuites dont la veuve étoit excédée, je m'abstenois d'en parler à mon fils. L'opinion d'un père est d'une autorité trop forte pour ne pas entraîner quelquefois la balance; & ie m'étois fait une loi de laisser à Dervis l'ingénuité de sa conscience & la liberté de son jugement. Je l'abandonnai donc a ses propres lumières; mais avec une inquiétude que j'avois soin de lui cacher, j'observois ce qui se passoit autour de lui & en lui-même.

Je le vis obsédé de sollicitations, non pas du côté de la veuve. Elle vint seule voir son Juge; & il la reçut assez mal. — Moi, mon père! — On la sit attendre un quart-d'heure dans son sallon. J'en comptai les minutes, avec humeur, je te l'avoue. Et puis, l'audience sut courte! — Je l'écoutai bien cependant. — Tu la reconduiss avec un air si digne & si froid! Je t'aurois battu.

Après elle, vint l'Avocat de Madame de V***. Oh! celui-là put déclamer tout à fon aife: il eut une heure au moins; & la pauvre veuve un que d'heure! — Il fut glus long-qu'elle, il est vrai; mais vous

Digitized by Google A

favez, mon père, qu'un gros volume de paroles ne pèse pas une once de raison.

Après cet Orateur, arrive un Prélat d'importance. Il monte à pas comptés ; il s'avance, on l'annonce. Tu viens le recevoir, il se jette dans un fauteuil; & moi, qui de mon cabinet l'observois attentivement, je . vis très-bien à son geste, à sa mine, qu'il te dictoit tes conclusions. - Oh ! non i il ne me dit qu'un mot de ce procès, qu'il croyoit infaillible: mais il me parla longuement de lui, de moi, de vous, mon père. Il me vanta son crédit à la Cour, son influence sur les choix : il étoit du Conseil secret & de la confiance intime. Il me demanda si j'avois envie de passer ma jeu+ nesse dans cette plaidoirie obscure; & fa un homme tel que moi, avec son nom & ses talens, étoit fair pour vieillir dans la poussièce du Barreau. C'étoit dans les Conseils que je devois bientôt me montrer avec avantage; & des Conseils au Ministère il ne voyoit pour moi qu'un pas. Il me recommanda. fur-tout de ne pas imiter mon père, qui, pouvant arriver à tout, n'avoit voulu pre-tendre à rien. Vingt fois, dit-il, la voix publique l'a nommé aux places les plus éminenres; la Cour ne demandoit pas mieux: que de l'y appeler; il n'en voulut jamais. Croyez moi, Monsieur, ne lui ressemblez pas, & soyez sûr que dans l'occasion vous aurez des amis pui? 🛦 s. Je me doutois bien 🔊 dit d'Ormesan, que quelqu'un ce jour - là

s'occuperoit de ta fortune; & tu m'explique l'air modeste & reconnoissant dont tu accompagnois le Présat. — Il falloit bien, mon père, sui rendre graces des dignités

dont il venoit de me pourvoir.

L'homme au Cordon, qui vint le remplacer, te confirma, sans doute, dans ces brillantes espérances. - Lui, mon père! il ne me donna que des leçons alarmantes sur le pas critique & glissant que j'étois au moment de faire. Il n'y avon pas, me difoit-il, deux voix, ni deux opinions sur le procès de Madame de V***. Une famille comme la sienne étoit au dessus du soupcon de foutenir jamais une mauvaile caule. L'affaire étoit jugée à la Ville comme à la Cour, & ma réputation dépendoit des conclusions que j'allois donner. Ce n'est donc pas, me dit-il enfin, comme solliciteur que je vous parle, mais comme l'ancien ami des vôtres, & avec le désir de vous voir dans le monde, gagner la confidération, l'estime & le crédit dont vous avez droit de jouir.

Bonne & belle leçon, s'écria d'Ormefan! Austi s'en alla t-il bien sier de te l'avoir donnée. Et te voilà bien disposé à recevoir Madame de V*** que je vois paroître après lui. Comme elle étoit belle & brillante! Et de quel air victorieux elle aborda son Juge, lorsque tu vins la recevoir! — Son Juge! elle en rit aux éclats, lorsqu'elle pronouça ce nom. C'est done vous, me dit-elle, Monsieur le grave Avocat du Roi, qu'il faut venir solliciter? Ce privilége de la robe est rare, je l'avoue; & il ne faut pas moins qu'un procès pour rendre convenable la visite qu'un jeune & joli homme reçoit le matin d'une semme

de mon âge & de mon état.

Madame, lui dis-je en baissant les yeux & en rougissant, les sollicitations m'out paru toujours inutiles, embarrassantes quelquesois, quelquesois aussi dangereuses. Je n'ai jamais bien su ce qu'on venoit demander à son Juge. De l'attention, ce seroit une offense; de la faveur, ce seroit une injure. La simple & l'exacte justice est tout ce qu'on en peut attendre; & c'est l'humilier encore que de venir la réclamer.

Vous avez bien raison, dit-elle: aussi ne croyez pas que je vienne en plaideuse vous ennuyer de mon procès. J'ai entendu parler de vous comme d'un homme aimable, plein d'esprit, d'agrément (pardon si je tépète ces adulations). J'ai eu envie de vous connoître, & de vous dire qu'un homme tel que vous est fait pour avoir dans le monde des succès plus brilians, plus statteurs que ceux du Barreau. Plaidez ma cause, puisqu'ensin vous en ê es chargé; mais tenezvous en là; &, si vous m'en croyez, venez phider la vôtre au Tribunal du goût, des graces, des plaisirs, où vous la gagnerez toujours. Je rassemble à souper chez moi la meilleure compagnie, & sur-teut les plus

jolies femmes. J'espère que mon procès sini, vous en serez, Monsieur le Juge; & n'y manquez pas, s'il vous plaît. Sur quoi, je vous salue, avec tout le respect qui est dû à la robe & à vos vingt ans. Telle sur sa visite; après laquelle je m'enfermai pour mûrir dans ma tête mon plaidoyer du lendemain.

Moi, reprit d'Ormesan, qui l'avois vue fortir avec un air plus animé, plus triom-phante qu'elle n'étoit venue, j'éprouvai je ne sais quelle inquiétude chagrine & sombre qui n'avoit rien d'obligeant pour toi. Tu vins dîner. Tu fus rêveur. — J'étois préoccupé. - Sans doute, mais de quoi? C'étoit là le problême. Je laissai échapper quelques mots sur les visites que tu avois reçues. Tu me répondis d'un air froid & -laconique, où je crus voir de l'embarras; &, sans insister davantage, je te laissai rentrer chez toi. Mais, il faut te le dire enfin, je sus agité tout le soir. J'eus la sièvre toute la nuit. Je me tappelai la pauvre veuve suppliante, mais seule, intimidée devant toi, ne sachant ou n'ofant parler, congédiée au bout d'un quart-d'heure; & ma cruelle imagination lui opposoit l'assurance de l'Avocat, la contenance de l'Evêque, l'étalage du Cordon bleu; mais sur-tout l'éclat de beauté dont b'illoit la Marquise, sa démarche noble & légère, sa raille de Diane, son regard de Vénus, lorsqu'elle daignoit l'attendrit où en adoucir la fierié,

MERCURE

le charme de sa voix, le prestige de son langage, & tous les artifices de la coquetterie mélés furtivement aux airs de dignité & de grandeur; que sais- je enfin ? tout ce qui peut séduire, éblouir un jeane homme, & lui troubler l'entendement, s'exagéroit dans ma pensée. Je mandis mille fois l'usage scandaleux des sollicitations. Je détestai la vanité des Magistrats qui l'avoient laissé s'introduire; j'eus la tête remplie de noirs pressentimens; en un mot. je ne dormis point, &, lorsque je te vis sortir le lendemain, pour ces fonctions reoutables que tu allois remplir pour la première fais, un frissonnement me saiste. Je me reprochai d'erre injuste, je me peignis ton caractère, je me rappelai tes principes; je me dis cent fois que mon fils étoit incapable d'une bassesse. Mon courfembloit le soulever pour me garantir la droiture & la candeur du tien. Mais la séduction, l'erreur, l'inexpérience de ton âge, une prévention malheurense avoit pu t'égarer. Pourquoi n'avois je pas au moins pour cette fois ofé lire dans ta pensée, entrer en co fidence, de ton opinion & te l'entendre raitonner? Elle en ent été plus réfléchie, & n'en eux pas été moins libre. Eclairer la justice ce n'est pas l'altérer. Ces pénibles réflexions me tourmentèrent pendant une heure, & avec tant de violence qu'il ne me fut plus possible de tenir à l'inquiétude où j'étois. Je m'affublai d'un ample & grossier vêtement; j'enfonçai sur mes yeux mon chapeau de campagne; & ma canne à la main, j'allai me glisser dans la foule qui remplissoit la salle où tu de-

vois parler.

La première partie de ton plaidoyer me sit frémir. Tu présentas la cause de Madame de V*** avec une apparence de bon droit si artistement coloré, tu en sis si bien valoir les moyens, tu les rendis si spécieux, qu'à chaque instant je disois en mei mêmes Je suis perdu; mon fils n'est plus digne de moi. Enfin je commençai à reprendre espérance, lorsqu'opposant à ces moyens ses titres de la veuve, tu fis poindre quelques rayons de justice & de vérité, comme à . Havers d'épais nuages. Infensiblement les nuages se dissipèrent; la bonne cause parut au jour; & tu la fis briller avec tant d'éclat. tu mis si bien en évidence la volonté du Testaseur, tu fis si vivement sentir combien des sophismes litigieux, sur de légers manques de forme, étoient contraires à l'esprit de la Loi, qui n'est jamais ni rusce, ni frauduleuse, & dont l'essence est la simplicité, la droiture & la bonne foi; tu rendis 6 intéressante la situation de la veuve & des enfans d'un jeune & brave militaire mort au service de l'Etat; & à leur infortune, opposant l'opulence & toutes les prospérités de la famille des V***, ru rendis se facrés les droits du malheur & de la foibleffe, que la voix unanime de l'assemblée

6 - MERCURE

dicta la Sentence des Juges. Je ne l'entendis pas, mon fils, cette Sentence. J'étois tombé évanoui, de l'excès de ma joie, entre les bras du Peuple. Quelqu'un me reconnut; car en tombant j'entendis qu'on disoit autour de moi: Il est son père. On m'emporta dans la salle voiline; & en reprenant mes esprits je me retrouvai dans tes bras. Je ne sais pas si on peut être plus heureux que je le sus dans ce moment; mais je sais bien qu'un seul degré d'émotion de plus m'auroit couté la vie; &, à dire vrai, si j'en avois le choix, c'est d'une mort pareille que je voudrois mourir.

(Par M. Marmontel.)

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

Le mot de la Charade est Banqueroute; celui de l'Enigme est l'Année 1790; & celui du Logogriphe est Année, où l'on trouve Née.

CHARADE.

A mon second souvent s'apprête mon premier;
On pleure, on rit, on chante, on danse à mon entier.

(Par M. G., d. E., p. M.,)

ÉNIGME.

D'un jour à l'autre il me vient des enfans
Inégaux en esprit, en taille, en caraûtère;
J'en ai de bons, j'en ai plus de méchans,
Mais l'honneur ou l'affront ne touche que le père;
Les recevoir est mon unique affaire.
Avec raison aux jeunes, aux brillans
Je vois souvent que l'on présère
Les vieux dont en lambeaux s'en vont les vêtemens.
(Par le même.)

LOGOGRIPHE.

EN tout temps, sur sept pieds, je puis dans les desserts,

Au sèxe un peu friand faire bonne figure;
Sur cinq je puis en ore y briller les hivers;
De ces cinq, par plaifir, renversez la structure,
De vorte esprit, Lecteur, je suis une pâture;
Br sans mes deux premiers, je peuple les Enfers.

(Par le même.)



NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Du Divorce. A Paris, chez Desenne, Libraire, au Palais-Royal.

RIEN n'est plus digne de toute l'attention des Législateurs que la quession du Divorce; il n'y en a point de plus intéressante, il n'y en a point de plus délicate, ni de moins susceptible peut - être d'une

pleine solution.

L'Auteur de l'Ouvrage que nous annoncons la décide, ou plutôt il la croit décidée de tous les temps par la Religion, par l'exemple & l'autorité des Lévislateurs les plus sages, ensin par la Nature, la justice & l'humanité. Il seroit dissille det plaider cette cause d'un ton plus sage & d'un style plus animé: le sentiment, la raison, les peintures les plus vives, les plus touchantes, se résnissent pour donner à l'éloquence de ce plaidoyer le charme & le pouvoir de la persuasion.

Mais enfin ce n'est qu'un plaidoyer; on n'y défend que l'une des deux causes, & nous allons tâcher de suppléer à ce qu'on a dérobé à l'autre de sa force & de ses

moyens,

L'Ouvrage est divisé en trois Livres: Histoire du Divorce, Nécessité & Avantages du Divorce, Loix sur le Divorce.

Dans le premier Livre, ce sont les Loix & les usages qui autorisent le Divorce; dans le second, les raisons morales & politiques, les motifs d'intérêt public & domestique qui le réclament; dans le 3e., les Loix nouvelles qui doivent le régler & le modisser.

La première Parrie est comme supersue; bien heureusement pour la cause; car elle en est le côré soible : 1°. il n'est pas bien sûr que Dieu, en créant l'homme & la semme pour être unis, ait entendu qu'il leur seroit libre de se quitter & d'abandonner leurs ensans.

Moile eut ses raisons sans doute pout permettre à l'ulactice qui auton penfemme, de la répudier après l'avoir connue, si elle n'étoit pas à son gré; mais cette Loi, si commode pour le maii & si sévère pour la femme, ne seroit pas bonne pour nous: 2°. la réponse de Jésus Christ, qui ne permettoit le Divorce que dans le cas de l'adultère ou de l'infraction du dewoir conjugal, est plus contraire que favorable aux conclusions de l'Auteur: 3°. l'exemple des Egyptiens, celui d'Athènes, du temps de Solon; celui de Rome, du temps des Triumvirs, dans les mœurs de la République, ne peut s'appliquer à nos mœurs. La Loi de Romulus, qui permettoit au mari de répudier sa femme, si elle avoit commis un adultère, préparé du poison, ou falsissé les eles, l'obligeoit, dans tout autre cas, de donner à sa femme, en la répudiant, la moitié de son bien, & d'en consacrer l'autre moitié à Cérès; condition qui, par tout pays, rendroit le Divorce très-rare: 4º. puisque les Pères & les Conciles ont varié sur le Divorce, leurs autorités se balancent & ne sont ici d'aucun poids: 5°. il est encore plus inutile d'examiner si, dans nos temps de barbarie, les Peuples se donnoient pour la répudiation la même licence que les Rois: 6°, l'état actuel de l'Europe à l'égard du Divorce, ne prouve que des convenances; & pour nous-mêmes, en dernier résultat, il ne s'agir que de savoir si le Divorce nous convient; c'est ce qui reste à examiner dans la suite de cet Ouvrage.

Divorce conforme à la Nature, conforme à la justice, avantageux à la Religion, aux mœurs, à la politique; objections contre le Divorce, & résutations: tels sont les titres

du fecond Livre.

Pour bien connoître ce que la Nature a demandé à l'homme, il faut voir l'hommé dans l'état de nature : or dans l'état de nature, la longue enfance de l'homme exige évidenment la continuité de l'union conjugale; & la survenance des enfans, nés successivement de la même union, la prolonge, & la rend indissoluble jusqu'à cet

âge où le père & la mère n'étant plus assez jeunes pour former de nouveaux liens, vont avoir besoin l'un de l'autre & du secours de leurs enfans.

-Pline a dit en parlant de l'homme : » Il »; est le seul des animaux que la Nature » n'a point vêtu; elle a donné à tous les » autres une enveloppe qui leur est pro-", pre, des écailles, une coquille, une es-» pèce de coque, des piquans, du poil ou " des seies, de la laine, du crin, du duver, ... de la plume; elle a muni les arbres mê-" mes contre le froid & la chaleur, d'une » écorce quelquefois double; l'homme est le seul qu'au jour de sa naissance elle. "dette nu sur la terre nue, livré dès ce " moment aux larmes & aux cris..... »: Les premiers essais de ses forces nais-» santes font de lui une espèce de quadru-" pède; mais quand marchera t-il? quand " formera-t-il des sons articulés? quand sa » bouche pourra-t-elle broyer les alimens? Les autres, avertis par le seul " instinct, courent, volent, ou nagent; "-l'homme ne sait rien de luismême , ni " parler, ni marcher, ni se nourrir; en " un mor, la Nature ne lui enseigne qu'à », pleurer «.

Este ce là l'être qu'elle a permis à ses auteurs d'abandonner, en se détachant l'un de l'autre? Non, sa misère, sa foiblesse, les périls qui l'assiègent, & le besoin qu'il, a durant dix à douze ans d'ensance & d'im-

bécillité, de sa mère pour le nourrir, de son père pour le défendre, leur fait à tous les deux un crime de se séparer. Un mariage fortuit & passager auroit détruit l'espèce humaine, & le grand dessein de la Nature a été la conservation, la reproduction des espèces.

La Nature a voulu, dit-on, que les époux sussent heureux. Oui, sans doute, s'ils savoient l'être; mais elle a voulu sur toute chose qu'ils sussent au moins l'instinct des animaux les plus sauvages, qui savent tout endurer, plutôt que d'abandonner leurs petits.

Or ce qui seroit inhumain & dénaturé dans les bois, ne le seroit guère moins dans les campagnes & parmi les Peuples des villes. Que deviendroient, par le Divorce, les enfans du Cultivateur, de l'Artisan, du Journalier? Le père trouveroit sans peine à leur donner une marâtre; mais céuxidont une pauvre mère seroit chargée, les exposeroit elle? les laisseroit elle périr?

Le Divo ..., peut-on nous dire, ne seroit pas fait pour le Peuple; mais les Loix sont faites pour tous; & ce qui prouve au moins que la Loi du Divorce répugne à la Nature, c'est que plus l'homme est près de l'érat de nature, moins le Divorce lui est permis.

Il reste à voir s'il est conforme à la justice, suvorable à la Religion, avantageux aux mœurs. En lisant cette soule d'Ecrits, où de tous côtés on réclame contre la dure captivité d'un mariage indissoluble, on se croit au milieu d'un peuple de Captiss, innocens & chargés de fers, qui demandent leur délivrance; & ce tableau devient encore plus pathétique, lorsque, dans la même prison, l'éloquence nous montre la foiblesse & la force, la douceur & la cruauté, l'innocence & le vice, la vertu & le crime, enchaînés l'un à l'autre & à jamais inséparables: mais en fait de Loix, ce n'est pas l'éloquence, c'est la raison que l'en doit écouter.

Inseparables, voilà le mot qui attache l'idée de l'enfer à ces mariages funestes; aussi les Loix n'ont-elles pas eu la rigueur de condamner deux êtres, malheureux l'un par l'autre, au tourment de rester unis: mais en les séparant, ont-elles dû les laisser liz bres ? ont-elles dû leur interdire de former de nouveaux liens ? C'est, ici, la question délicate & problématique.

délicate & problematique.

Dans l'hypothèle que les époux seroient forcés de vivre ensemble, l'Apologiste du Divorce n'a pas en de peine à rendre tour à tour dignes d'horreur & de pirié les mariages mal affortis. P. Quelle existence, dit - il, que celle de l'infortune qui a uni ses destins à ceux d'une semme infensée, infidelle, ou d'une shumeur infupportable? Quoi ! cet homme irrépronchable dans ses sentimens & dans sa

" conduite, cet homme dont on vante les » talens & les qualités, la Société, pour » prix des tervices qu'elle en reçoit, le » condainne à jamais au malheur! Il ne » trouve point en rentrant chez lui le repos » mérité par ses travaux du jour, & néces-» saire à ceux du lendemain; fait pour » être heureux, pour rendre heureux tout ce qui l'environne, la joie est bannie de on cœur, & ses yeux ne la verront jamais » régner autour de lui! L'amertume, le » chagrin, le désespoir minent insensible-" ment des jours utiles à sa Patrie & à sa " famille; il succombe enfin, & on s'é-. » tonne de voir périr celui à qui la for-» tune & la vertu sembloient promettre " des jours longs & heureux. Ah! l'on ne » sait pas combien il a dévoré de chagrins intérieurs; combien il a versé de larmes » solitaires; on ne sait pas qu'il périt vic-» time d'une union mal affortie «.

Ce tableau n'est que trop sidèle. Celui d'une épouse innocente, malheureuse pour la même cause, n'est pas moins yrai ni

moins touchant.

Bille voit se développer & s'accroître dans son époux, ou une passion violente, ou une humeur insociable; c'est un joueur, ou un libertin, ou un jaloux, ou un avare, ou un furieux; c'est quelques sout cela ensemble. Que deviendra sa triste compagne: Elle ne peut m'hi saire un pas, ni se permettre une

de légère dépense sans l'ordre de son mai-

m tre; elle n'ose, sans son aveu, donner .» à un Domestique un ordre indifférent. a à son enfant une leçon, une caresse; - elle ne peut ni rester, ni fuir, ni par-- ler, ni se taire, s'il ne le veut pas. C'est " la plus misérable esclave du plus redon-" table Tyran. Epouse chaste, sille tendre, mère sensible, mai resse affable, amie - généreuse, elle verra souiller le nœud » conjugal, insulter ses parens, maltraiter " ses DomeRiques, manquer à toute la » société. Persécutée dans tout ce qui lui » est cher, tout ce qui charme les autres » est affligeant pour elle. Forcée de par-» tager avec de viles Courtisanes les plus » odieuses caresses, elle voit couler dans » ses chastes veines le fruit honteux du » libertinge de son époux; elle donne à ... les enfins, dans le flanc le plus pur. " un sang vicié par des crimes qui ne sone " pas les fiens. - Pénétrons, résume l'Aureur, dans l'in-» térieur de ce ménage infortuné, tout y - perte la fatale empreinte du désordre de » du malheur. De ce s jour sont bannies ... la douce liberté, l'aimable consiance & » l'innocente joic. Un homme toujours » dans un état violent, sombre & terri-» ble; une femme stétrie par la douleur

» ôc le désespair; d'un côté, des reproches, » des menaces, des outrages, des sévices; » de l'autre, des larmes, des sanglots. Le

Nº. 6. 6 Fév. 1790.

"jour, la nuit, à chaque heure, à chaque instant, les mêmes fureurs, les mêmes fureurs, les mêmes foussfrances: c'est le foie renaissant sous le vautour rongeur; c'est cer esfroyable Enser où des stammes inextinguibles brûment, sans les consumer, & les bourreaux & les victimes ".

A ces peintures il n'est personne qui ne s'écrie: Que la Ioi les sépare! & la Loi consent à les séparer. Mais ce n'est point par le Divorce, & c'est le Divorce que l'on demande, c'est-à-dire, la liberté d'aller former d'autres liens. Il seroit cependant assertange & assez rare que les deux innocens, que nous venons de voir si malheureux dans les liens d'un premier mariage, eussent envie de s'exposer aux mêmes repentirs; & quant aux deux coupables, on ne pense pas, sans frémir, que la Loi leur rendroit encore l'affreuse liberté de faire d'autres malheureux.

Cependant, soit que les époux fussent coupables tous les deux, ou l'un coupable & l'autre innocent, la Loi ne distingueroit rien dans le système qu'on propose; & voici dans quels cas le Divorce seroit permis: la mort civile; la condamnation à une peine infamante; la captivité dont on ne peut prévoir la fin; l'expatriation forcée ou volontaire, ou la disparution d'un des conjoints dont on n'auroit pas de nouvelles; l'infecondité d'un hymen pendant un temps déterminé, sans qu'on en pût rechercher les

DE FRANCE. extrême; l'incompatibilité de care ci re.

Or de ces causes; il y en a tros qui l'en font qu'une, savoir, le crime, la mort civi e & la peine infamance: quel seroit le orime en effet, quelle seroit la mou civile, qui l'ansla flétrissure imprince au coupable, au-

la disparution même peuveut n'êre que des malheurs, & les malheurs de l'innocence, & les malheurs de la greu. Alors, la durée & le terme en fullent ilsandéliais, loin de brifet est nœuds du mariège, se devroient le pas les. Terrer & les rendre encore plus sacrés à l'y, auroir il pas une croans les à se donn cher d'un caput ou d'un ruguit innocent :-Le crime seul d'un abandon bien averé, bien volontaire & sans retour, peut mette en liberté celui, ou celle qu'on abandonne. Voilà donc quaire circonstances, où le Di-> vorce', loin d'être légitime, scroit honteux. & criminel.

L'infecondité du mariage peut être-in-volontaire; mais si elle favogité le changement & l'inconstance, si elle a pour l's: époux la perspective du Divorce, ne sera-t-elle pas quelquesois conseillée par l'amoure de la liberté? Et, dans un hècle tel que 'e nôtre faut it faire chainlire oduxicepor x

d'être liés par leurs enfans?